

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020 à 19 H 00

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de Pentrez, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

**Date de convocation** : 06 octobre 2020

**Présents** : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Monique BESCOU, Baptiste DANION (à partir de 19h10), Jean-Claude KERHASCOËT (jusqu'à 20h02), Ewan GUILLOU, Jérôme KERSALÉ, Hervé GUILLOU.

**Excusés**: Mme Marie-Thérèse NEDELEC (pouvoir à J-M BIRIEN), M. Marc BALAYER (pouvoir à A.KERHASCOËT).

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Michel BIRIEN

### **Ordre du jour** :

- 26- Réseau électrique moyenne tension : convention de mise à disposition
- 27- Transfert compétences eau & assainissement : PV de mise à disposition des biens communaux
- 28- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau : exercice 2019
- 29- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif : exercice 2019
- 30- Personnel : régime indemnitaire
- 31- Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner
- 32- Motion de soutien pour la compagnie Brittany Ferries
- Compte-rendu des décisions du maire/Compte-rendu urbanisme
- Questions diverses

Afin de garantir les mesures de lutte contre le COVID-19, la réunion du conseil municipal a lieu exceptionnellement à la salle communale à Pentrez.

Les comptes rendus des réunions du 10/07/2020 et du 07/09/2020 sont approuvés à l'unanimité.

### **DB2020-26 : RÉSEAU ÉLECTRIQUE MOYENNE TENSION : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Mme la Maire porte à la connaissance de la réalisation d'une étude relative à la restructuration du réseau électrique moyenne tension entre les communes de Saint-Nic et de Plomodiern. Elle expose qu'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité doit être implanté sur une parcelle communale située rue de Saint Jean au Bourg et cadastrée section AE 124. Les travaux ainsi que la remise en état sont pris en charge par Enedis Services Iroise.

Pour permettre cette implantation, une convention de mise à disposition doit être signée avec ENEDIS.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention proposée et tout document résultant de cette décision.

***Arrivée de M. Baptiste DANION à 19h10.***

### **DB2020-27 : COMPÉTENCES EAU & ASSAINISSEMENT : PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX**

Mme la Maire expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) assure l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement ».

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020 à 19 H 00**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et L.1321-5 ;

Vu l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune et la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Parzay. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit, sachant qu'à compter du transfert la CCPCP assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

À l'issue d'un travail administratif très conséquent consistant à s'assurer de la concordance de l'état de l'actif des budgets annexes de chaque commune avec l'inventaire physique, opérations de transfert et de reprise des contrats de prêts bancaires et en collaboration avec les services de la DDFIP pour aboutir à une concordance comptable, des certificats administratifs et des procès-verbaux constatant la mise à disposition des biens et équipements à la CCPCP ont été établis pour chaque budget annexe correspondant pour les 17 communes membres.

Par délibération du 24/09/2020, la Présidente de la CCPCP a été autorisée à signer les procès-verbaux de convention de mise à disposition des biens de chaque commune membre.

Il revient désormais au conseil municipal, dans un délai de 2 mois à compter du 24/09/2020, d'autoriser Mme la maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux concernant la commune de St-Nic.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** Mme la maire à signer le procès-verbal de convention de mise à disposition des biens communaux à la CCPCP dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

### **DB2020-28 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2019**

Conformément aux articles 130 de la loi « NOTRe », L.2224-5, L.2243-1 et R.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame la Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2019.

Elle demande à l'assemblée de donner son avis sur le rapport présenté et notamment les indicateurs techniques et financiers.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE** un avis FAVORABLE au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2019.

### **DB2020-29 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2019**

Conformément aux articles L.2224-5 et R.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame la Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

Elle demande à l'assemblée de donner son avis sur le rapport présenté et notamment les indicateurs techniques et financiers.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE** un avis FAVORABLE au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020 à 19 H 00**

À la question de M. Gilles MOLAC concernant la station GUÉGUÉNIAT et l'éventualité d'une nouvelle station d'épuration, Mme la Maire a rappelé que la compétence assainissement était communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'il avait été décidé au dernier conseil communautaire de faire une étude diagnostic de tous les réseaux pour établir un schéma directeur eau-assainissement en vue des travaux comme cela a été réalisé avec le bureau DCI Environnement pour les travaux réalisés en 2019 sur St-Nic.

### **DB2020-30 : RÉGIME INDEMNITAIRE : INSTAURATION DU RIFSEEP**

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- La nature, les conditions d'attribution et les montants plancher/plafond des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- La liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991 et du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire pour ses agents en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

### **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES :**

Compte-tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence, il convient de permettre le versement d'un régime indemnitaire inspiré du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) aux agents concernés.

### **COMPOSITION DU RÉGIME INDEMNITAIRE :**

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- ✓ Titre I : indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise
- ✓ Titre II : complément lié à l'engagement professionnel
- ✓ Titre III : plafond réglementaire
- ✓ Titre IV : absentéisme
- ✓ Titre V : indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégorie B et C
- ✓ Titre VI : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation. Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

### **TITRE I : INDEMNITÉS LIÉES AUX FONCTIONS :**

Les postes relèvent de groupes de fonctions au vu des critères suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - La responsabilité de coordination,
  - La responsabilité d'encadrement,
  - La conception et le pilotage de projet
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
  - La complexité
  - La polyvalence
  - L'autonomie
  - L'initiative

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020 à 19 H 00

- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et notamment :
- Les contraintes horaires
  - L'effort physique
  - La confidentialité
  - Les relations internes
  - Les relations externes

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- L'exploitation de l'expérience et de la formation acquises (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...) ;
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relation avec les élus...) ;
- L'approfondissement de ses savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel).

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
<b>CATÉGORIE A</b>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	6000 €
Groupe 2	Autres fonctions	5000 €
<b>CATÉGORIE B</b>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	6000 €
Groupe 2	Autres fonctions	5000 €
<b>CATÉGORIE C</b>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	6000 €
Groupe 2	Autres fonctions	4500 €

- Cette prime, appelée prime de fonction (IFSE) sera versée mensuellement. Elle sera versée par le RIFSEEP (IFSE) pour les cadres d'emplois suivants :
- Attachés,
  - Adjoints administratifs
  - Adjoints d'animation
  - Adjoints techniques

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans la collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel du groupe de fonctions.

### TITRE II : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (C.I.A) :

Instauration d'une part individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020 à 19 H 00

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel.

Seront pris en compte :

- l'investissement,
- la capacité de travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste/des situations,
- l'implication dans les projets du service,
- la réalisation d'objectifs,
- le sens du service public,
- la fiabilité et la qualité du travail effectué

Le montant de ce complément sera compris entre 0 € et 2 000 € pour l'ensemble des agents.

- Cette prime, appelée complément indemnitaire annuel (CIA), sera versée en décembre ou en janvier de l'année N+1, à la suite des entretiens professionnels.

### TITRE III : PLAFOND REGLEMENTAIRE :

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à II ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emploi et citées ci-dessous.

À titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées).

### TITRE IV : ABSENTÉISME

Le système suivant sera appliqué : application du décret 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat, à savoir :

- ✓ Maintien des primes qui suivront le sort du traitement pour le congé de maladie ordinaire, la maternité, la paternité, accident de travail et maladie professionnelle.
- ✓ Les primes seront supprimées pour le congé de longue maladie (sauf si versées la première année), le congé de grave maladie et longue durée.

### TITRE V : INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie B et C pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

Emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Agent d'entretien, agent d'animation, agent administratif, agent technique	- Travaux exceptionnels, urgents, déplacements

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020 à 19 H 00

### TITRE VI : CONDITIONS DE VERSEMENT :

#### Bénéficiaires :

- Concernant l'octroi de la prime de fonction et du complément indemnitaire annuel : les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public sur emploi permanent ayant plus de 12 mois d'ancienneté dans la collectivité
- Concernant l'octroi des IHTS : les contractuels de droit public

Temps de travail : les montants octroyés seront proratisés pour les temps non complet et temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de réévaluation des montants : le montant attribué à chaque agent sera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonctions,
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- Au moins, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste en fonction de l'expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques).

Le principe de réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

Cette délibération annule et remplace les délibérations du 12/03/2014 et du 06/11/2014, relatives aux régimes indemnitaires.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et invité à délibérer,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique saisi le 28/04/2020 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

À l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées, **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 01 novembre 2020.

### **DB2020-31 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Madame la Maire porte à la connaissance du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Maison et terrain situés 52, route des Falaises - section ZL 45 – appartenant à M. et Mme DOBEL
- Maison et terrain situés 17, le Hameau de Pentrez – section ZI 338 – appartenant à Mme Delphine DOYEN

Entendu l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur cette vente et **AUTORISE** la maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

### **DB2020-32 : MOTION DE SOUTIEN À LA COMPAGNIE BRITTANY FERRIES**

Mme la Maire informe l'assemblée que le 11 septembre dernier, les élus de Haut-Léon Communauté (Finistère) ont voté une motion de soutien à Brittany Ferries et que les conseils municipaux de Bretagne sont appelés à témoigner de leur solidarité et de leur soutien en relayant cet appel à un réel soutien gouvernemental pour la compagnie.

Elle donne alors lecture de l'appel au soutien proposé :

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020 à 19 H 00

*« La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France.*

*Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.*

*Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvennec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.  
Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !*

*Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects. Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.*

*La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !*

*Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.*

*Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie ».*

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** la motion de soutien à la compagnie Brittany Ferries et **CHARGE** Mme la Maire de l'adresser au Premier Ministre et au Président de l'Assemblée Nationale.

### **DB2020-33 : ARMOIRE TECHNIQUE MEGALIS : CONVENTION DE SERVITUDE**

Mme la Maire informe les élus que dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit, le syndicat mixte de coopération intercommunale MEGALIS Bretagne projette l'installation d'une armoire technique sur la parcelle communale cadastrée section ZH n° 19 et située sur le chemin communal n° 42.

Elle donne alors lecture de la convention de servitude visant à fixer les modalités juridiques et techniques.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention proposée et tout document résultant de cette décision.

### **Compte-rendu des décisions du maire prises en application de la délibération du conseil municipal du 13/07/2020 :**

**22** : Validation le 17/08/2020 du devis pour le contrat 2020/2021 de lutte contre les nuisibles, établi par la société FARAGO Bretagne 15, rue du Sabot à Ploufragan (Côtes d'Armor), pour un montant total de 1 451,28 € HT (1 741,54 € TTC), comprenant l'avenant pour la dératisation et désinsectisation de la cantine pour un montant de 204,29 € HT (245,15 € TTC).

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020 à 19 H 00

**23** : validation le 23/09/2020 de l'avenant n° 1 de l'entreprise LAUTECH (Lot 10 : Electricité : rénovation-extension de l'école) – 10, rue Alfred Kastler - 29490 Guipavas relatif aux travaux modificatifs suivants pour une plus-value de 1 978,27 € HT (2 373,92 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 29 392,27 € HT (35 270,73 € TTC) :

- deux tableaux numériques supplémentaires : mise en place d'attentes électriques supplémentaires permettant une installation ultérieure.

**24** : validation le 29/09/2020 du devis établi par la société Jardi Expert Motoculture - 32, rue de la Presqu'île 29550 Plonevez-Porzay et relatif aux travaux de réparation de la tondeuse autoportée de marque Kubota pour un montant de 1 828,35 € HT (2 194,02 € TTC).

**25** : validation le 29/09/2020 du devis établi par la société Le Stum – 7 bis, Place de l'École 29150 Dinéault et relatif au remplacement de vitrages cassés à l'école pour un montant de 996,28 € HT (1 195,54 € TTC).

**26** : validation le 06/10/2020 de l'avenant n° 2 de l'entreprise LAUTECH (Lot 10 : Electricité) – 10, rue Alfred Kastler - 29490 Guipavas relatif aux travaux modificatifs suivants pour une plus-value de 1 486,35 € HT (1 783,62 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 30 878,62 € HT (37 054,35 € TTC) :

- pose de deux tableaux et vidéos projecteurs initialement prévus par la collectivité.

**27** : Dans le cadre de la procédure adaptée lancée pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction des ateliers communaux de Saint-Nic, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse du candidat suivant : AUA BT de LEUHAN, mandataire du groupement conjoint AUA BT / Ingénierie LE BAGOUSSE / Cabinet VIOL pour un montant de **37 700,00 € HT**, y compris les missions complémentaires :

Mission de Base	:	28 950,00 € HT
Missions complémentaires obligatoires	:	8 750,00 € HT
- EXE et SYNTHESE pour les lots fluides	:	900,00 € HT
- Quantitatifs tous corps d'état	:	1 850,00 € HT
- OPC	:	6 000,00 € HT

### **COMPTE RENDU URBANISME**

#### ➤ **Permis de construire :**

- RIVAL Brigitte : 21, rue Gradlon - AC 103 - Existant : création d'une porte en façade Nord, d'une porte-fenêtre façade Sud, d'un vélux façade Est, de deux vélux façade Ouest. Changement des ouvertures existantes. Extension : bardage gris, baies aluminium / Démolition du sas d'entrée + cave : accordé le 26/08/2020.
- OLIVE Loïc : rue Gradlon - AC 83 - Construction d'une maison d'habitation de type traditionnel sur 2 niveaux : accordé le 16/09/2020.

#### ➤ **Déclarations préalables de travaux :**

- DESPLECHIN Didier : 63, rue de la Presqu'île - ZL 207 : Remplacement des lisses en bois en façade et mise en place de brise vue type claustra mur Sud/Est : refusé le 17/09/2020.
- BALAYER Marc : 2, Kérolier - ZE 149 : remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre : accordé le 22/09/2020.

#### ➤ **DPU/DIA :**

- Appartement Fermettes de la Plage - AB 256 - appartenant à M. et Mme MORAZIN (le 12/10/2020).
- Terrain à bâtir - 34 Bis, rue Gradlon - appartenant aux conjoints LE MOAN (12/10/2020)

**Départ de M. Jean Claude KERHASCOËT à 20 h 02.**



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020 à 19 H 00**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Questions de M. Gilles MOLAC :

1) Distribution de l'eau pendant la pollution du mois d'août :

Mme la Maire donne l'historique des informations de la pollution par la Préfecture, Véolia et la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. La commune a informé sur le site, affiches dans les commerces, distribution d'eau pendant 4 jours. Véolia a également informé par téléphone et par mail.

2) 5 G :

M. Emmanuel MAHO informe que des études sont en cours au sujet des nuisances de la 5 G dans les grandes villes.

Mme la Maire précise que pour Saint-Nic, seule la 4 G est concernée. Par décret, la commune est éligible pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile. La recherche d'un lieu d'implantation est en cours.

3) Fonctionnement du panneau lumineux :

Certains administrés souhaitent qu'il soit déplacé : où le mettre pour satisfaire tout le monde ? Refus de Mme la Maire de le déplacer devant le Del'Ys.

Question de M. Hervé GUILLOU :

- Création d'un bourrelet (dos d'âne) sur la route des Falaises, derrière le blockhaus pour dévier les eaux pluviales.

Réponse : une réunion avait été organisée avec les riverains qui avaient accepté cette solution pour détourner les eaux pluviales. Autre solution à envisager : en attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 39.